

Délibération n°DEL-24-0303

Métro ligne C et AFNT - Espaces publics et ouvrages d'arts - contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Europolia (2023-2028) : adoption de l'avenant n°1

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi six juin à neuf heures quarante-et-un, sous la présidence de Vincent TERRAIL-NOVES, 1er Vice Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	61
Procurations :	4
Date de convocation :	31 mai 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER,

	Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Ida RUSSO
M. Djillali LAHIANI	Jean-Michel LATTES
M. Bertrand SERP	Sacha BRIAND
Mme Nadia SOUSSI	Gaëtan COGNARD

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC

Délibération n° DEL-24-0303**Métro ligne C et AFNT - Espaces publics et ouvrages d'arts - contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Europolia (2023-2028) : adoption de l'avenant n°1****Exposé**

La métropole toulousaine va bénéficier, à moyen terme, de deux nouvelles infrastructures de transport en commun structurantes : la ligne C du métro et les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT).

Ces deux infrastructures de transport, dont la mise en service est prévue fin 2028 pour la troisième ligne de métro et à horizon 2031 pour les AFNT, vont améliorer la desserte et l'accessibilité d'un vaste territoire, connaissant une dynamique d'urbanisation, de densification et de renouvellement urbain importante.

L'objectif est d'accompagner la mise en service de ces infrastructures de transports, dans le sens d'une mutation qualitative et maîtrisée des territoires, en cohérence avec les politiques métropolitaines engagées (maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière, développement urbain encadré, accompagnement du report modal vers les modes actifs et les transports collectifs en rabattement vers les haltes et stations, développement des équipements publics et de proximité...).

Toulouse Métropole s'est dotée de 5 équipes de maîtrise d'œuvre urbaine, en charge de la conception des projets urbains autour de la ligne C et des AFNT, selon le découpage géographique suivant :

- 1- Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin ;
- 2- Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse ;
- 3- Fondeyre – La Vache – Toulouse Lautrec / Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ;
- 4- Côte Pavée – Limayrac – L'Ormeau ;
- 5- Montaudran Gare – Montaudran Innovation Campus.

La poursuite de ces projets représente un plan de charge conséquent dans un temps réduit. Toulouse Métropole a mobilisé la SPL Europolia pour répartir les missions entre ses propres équipes et celles d'Europolia.

Par convention adoptée le 2 février 2023 et avenantée le 8 juin 2023, Toulouse Métropole a confié à la SPL Europolia le pilotage des études urbaines et multimodales déclinées sur les 5 séquences de la ligne C et des AFNT.

Par délibération du Bureau de Toulouse Métropole DEL-23-0887 en date du 16 novembre 2023 a été approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage Ligne C AFNT portant sur les espaces publics et ouvrages d'art de la ligne C du métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain.

Ce contrat de mandat a été signé des deux parties le 9 janvier 2024. Il comprend la reprise de 4 sections incluant des ouvrages d'arts de franchissement du canal de Garonne dans le prolongement des ouvrages réalisés par la SNCF sur les voies ferrées (Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse) et ce, afin d'assurer les continuités des itinéraires modes doux.

La présente délibération propose, par avenant à ce mandat, de confier à la SPL Europolia, les missions suivantes, en complément de celles menées directement par les équipes de Toulouse Métropole :

En accompagnement des AFNT :

- Pilotage des études Avant-Projet (AVP) de l'aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) des AFNT :

Il s'agit d'étudier, d'une part les aménagements de multimodalité des pôles d'échanges (Parkings vélos et voitures, quais bus, etc.) et d'autre part, d'en faciliter l'accès pour les territoires, dans la continuité des aménagements modes doux prévus sur les ouvrages d'art. Les PEM concernés sont ceux qui accompagnent le projet AFNT, Saint-Jory, Fenouillet, Lacourtenourt, Lalande, mais également le PEM de Lespinasse, en anticipation de la création d'une gare.

Ces études seront menées en étroite coordination avec les études menées par SNCF Réseau et les études de la M820.

En accompagnement de la ligne C du métro :

- Pilotage des études et travaux des espaces publics du pôle d'échange ligne C/AFNT de la Vache à Toulouse ;
- Pilotage des études et travaux des espaces publics autour du pôle d'échange ligne C station Blagnac, en particulier la gare de bus et les voiries en lien avec le projet urbain ;
- Pilotage des études et travaux des espaces publics du pôle d'échanges de la station ligne C Montaudran-Gare, en particulier des aménagements cyclables accolés à la station ;
- Pilotage des études d'avant-projet des espaces publics de la station ligne C Sept Deniers Stade Toulousain.

S'agissant des espaces publics ligne C, la présente délibération vise ainsi à confier à la SPL Europolia un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et plus spécifiquement ses articles L2421-1 et suivants relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (reprenant les dispositions de l'ancienne loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP).

Le programme des aménagements, dont le projet est annexé à la présente délibération, a été arrêté à une enveloppe prévisionnelle s'élevant à la somme de 43 185 175,10 € HT soit 51 822 210,12 € TTC (valeur novembre 2023), détaillée dans l'annexe 2 du présent mandat.

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à la somme de 2 300 000 € HT soit 2 750 000 € TTC (valeur novembre 2023), détaillée dans l'annexe 2 du présent mandat. Elle sera versée à la SPL selon les modalités décrites dans la convention de mandat et son avenant.

Les autres opérations sur l'espace public concernant les stations de la ligne C sont menées par les équipes de Toulouse Métropole.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 23 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études d'avant-projet des espaces publics précités en accompagnement de la ligne C du métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, le pilotage des études et travaux des stations Blagnac, La Vache et Montaudran-Gare, les études d'avant-projet du pôle d'échange de Sept Deniers, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes subséquents.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 23 du budget de Toulouse Métropole de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	61
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	4 (Mme LAIGNEAU, MM. LATTES, TOPPAN, RODRIGUES.)

Publié le : 10/06/2024

Reçu à la Préfecture le 10/06/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Avenant n°1 au mandat de Maîtrise d’Ouvrage
pour la réalisation des espaces publics et des ouvrages d’art de la ligne C du métro
et des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 6 juin 2024 DEL-24-0303,

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", « Toulouse Métropole » ou « le Mandant »

D'UNE PART

ET

Europolia, Société Publique Locale, dont le siège social est sis, 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse Cedex 6, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par Monsieur Raphael CATONNET agissant en sa qualité de Directeur Général en exercice, habilité par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020.

Désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL », « Europolia » ou « le Mandataire »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par convention notifiée le 9 janvier 2024, Toulouse Métropole a confié à sa société publique locale, la SPL Europolia, un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des espaces publics et des ouvrages d'arts de la ligne C du métro et des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse.

Il convient d'actualiser la convention de mandat précitée.

En effet, les travaux d'infrastructure de la ligne C et des AFNT, portées respectivement par Tisséo Ingénierie et SNCF Réseau, sont désormais engagés, pour des mises en services respectives en 2028 et 2031. Toulouse Métropole souhaite accompagner la mise en service de ces infrastructures de transports, en contribuant à la mutation des territoires par l'aménagement de fonctionnalités nécessaires à conforter l'accès aux gares et stations par tous les modes de transport. Dans la continuité des études urbaines menées actuellement pour Toulouse Métropole par des équipes de maîtrise d'œuvre urbaines sur les différentes séquences de projet le long de la ligne C et aménagements ferroviaires du nord toulousain, Toulouse Métropole propose de confier à Europolia le pilotage d'études et travaux des espaces publics au contact de certaines stations de métro et haltes ferroviaires.

Espaces publics ligne C :

- Pilotage des études et travaux des espaces publics du pôle d'échanges de La Vache ;
- Pilotage des études et travaux des espaces publics de la station Blagnac, en particulier la gare de bus et les voiries en lien avec le projet urbain ;

- Pilotage des études et travaux des espaces publics du pôle d'échanges de de Montaudran Gare, en particulier des aménagements cyclables accolés à la station ;
- Pilotage des études d'avant-projet des espaces publics de la station Sept Deniers Stade Toulousain ;

Espaces publics AFNT :

- Pilotage des études d'avant-projet des espaces publics des pôles d'échanges des AFNT : Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet, Lacourtenourt et Lalande Eglise. Les pôles d'échanges sont à l'interface entre le territoire et le projet ferroviaire et sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ils sont conçus pour accueillir les aménagements de multimodalité et favoriser le rabattement par tous les modes de transport (marche à pied, vélo, transports en commun, voiture). Par ailleurs, pour certains pôles d'échanges, des enjeux de continuité avec les aménagements urbains ont été identifiés. Ils sont inclus dans le périmètre de cet avenant. Enfin, pour l'ensemble de ces espaces publics, des interfaces importantes sont à considérer, avec le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF d'une part, mais également avec les différents périmètres sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole : M820, aménagements cyclables, etc. C'est également un enjeu des études à réaliser dans le cadre de cet avenant.

Les parties ont donc convenu de se rencontrer afin de signer le présent avenant à la convention de mandat.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'étendre les missions confiées à Europolia
- D'augmenter, en conséquence, l'enveloppe du mandat initialement confiée
- D'adapter la rémunération d'Europolia à l'élargissement de son périmètre d'intervention.

Les articles et annexes de la convention de mandat initiale sont donc modifiés pour tenir compte de ces éléments.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DE MANDAT

L'article 11 est modifié comme suit :

« Article 11 – Détermination de l'enveloppe des dépenses du mandat

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est déterminé par un ensemble d'études concourant à la réalisation de l'opération, ainsi que par un ensemble de dépenses nécessaires à sa réalisation telles que définies ci-après.

Le montant des dépenses est provisoirement évalué sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par Toulouse Métropole à la somme de **42 546 970,54 euros HT**, toutes dépenses confondues (TDC) hors provision pour actualisation soit **51 056 364,65 euros €TTC** (indice BT valeur 11/2023) tel que cela est défini en annexe 2.

Le coût global estimé des opérations confiées dans le cadre de cette convention est de **43 185 175,10 € HT** soit **51 822 210,12 € TTC**.

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût de l'ensemble des études nécessaires ;
2. le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit (y compris actualisations et révisions), étant précisé que le montant total des travaux est arrêté avant l'engagement des AVP, le résultat de ces dernières études pouvant conduire à une évolution du montant des travaux et par voie de conséquence, de celle de l'enveloppe financière du présent mandat donnant lieu à la conclusion d'un avenant ;
3. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 12.2 ci-après ;
4. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
5. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
6. les dépenses afférentes aux opérations de communications de projet ainsi qu'aux frais de gardiennage,
7. les dépenses afférentes à la gestion de la plateforme documentaire et de gestion des flux décisionnaires,
8. de manière générale, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des ouvrages, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, de communication, de concertation, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DE MANDAT

L'article 12.1 est modifié comme suit :

« 12.1 Versement des avances périodiques par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

Les avances, dites « avances périodiques » sont accordées à la demande du Mandataire, selon l'échéancier prévisionnel de versement des avances du marché prévu en annexe 3. **Le Mandataire s'engage à partager avec le Mandant une actualisation de l'échéancier prévisionnel tous les 6 mois, à la fin du premier et du troisième trimestre de chaque année.**

A cet effet, dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, le Mandant versera une avance égale à dix pour cent (10%) du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle.

Pour être renouvelée, l'utilisation de l'avance périodique doit être intégralement justifiée à l'appui des factures acquittées.

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre des avances périodiques de la présente convention par virements établis à l'ordre du Mandataire, sur le compte N°0000388541B au nom de la SPL Europolia à la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Les articles 12.2 et suivants ne sont pas modifiés

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION DE MANDAT

L'article 14.1 est modifié comme suit :

« 14.1 Rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération est établi forfaitairement à la somme de :

Montant HT : **2 300 000 euros**

TVA au taux de 20 % - Montant **460 000 euros**

Montant TTC : **2 760 000 euros**

Montant TTC (en lettres) : **deux millions sept cent soixante mille euros**

En cas de modification des missions, et si des évolutions particulières des conditions de réalisation le justifient, un nouveau montant de rémunération pourra alors être fixé, ainsi que l'échéancier de versement de celle-ci, par voie d'avenant. »

L'article 14.6 est modifié comme suit :

« 14.6 Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre de la rémunération du mandataire de la présente convention par virements établis à l'ordre du Mandataire, sur le compte **N°0000384098X** ouvert au nom de la SPL Europolia à la Caisse des Dépôts et Consignations. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes 1 à 5 sont modifiées :

Annexe 1 : le pré-programme des opérations

Annexe 2 : l'enveloppe financière du mandat

Annexe 3 : le budget prévisionnel du mandat annualisé, intégrant l'échéancier prévisionnel des avances

Annexe 4 : l'échéancier prévisionnel de versement de la rémunération

Annexe 5 : le calendrier prévisionnel des opérations

ANNEXES :

Annexe 1 : le pré-programme des opérations

Annexe 2 : l'enveloppe financière du mandat

Annexe 3 : le budget prévisionnel du mandat annualisé, intégrant l'échéancier prévisionnel des avances

Annexe 4 : l'échéancier prévisionnel de versement de la rémunération

Annexe 5 : le calendrier prévisionnel des opérations

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires

Pour le Mandant Toulouse Métropole,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc

Pour le Mandataire Europolia,
Le Directeur Général,

Raphaël Catonnet

Ouvrages d'arts AFNT

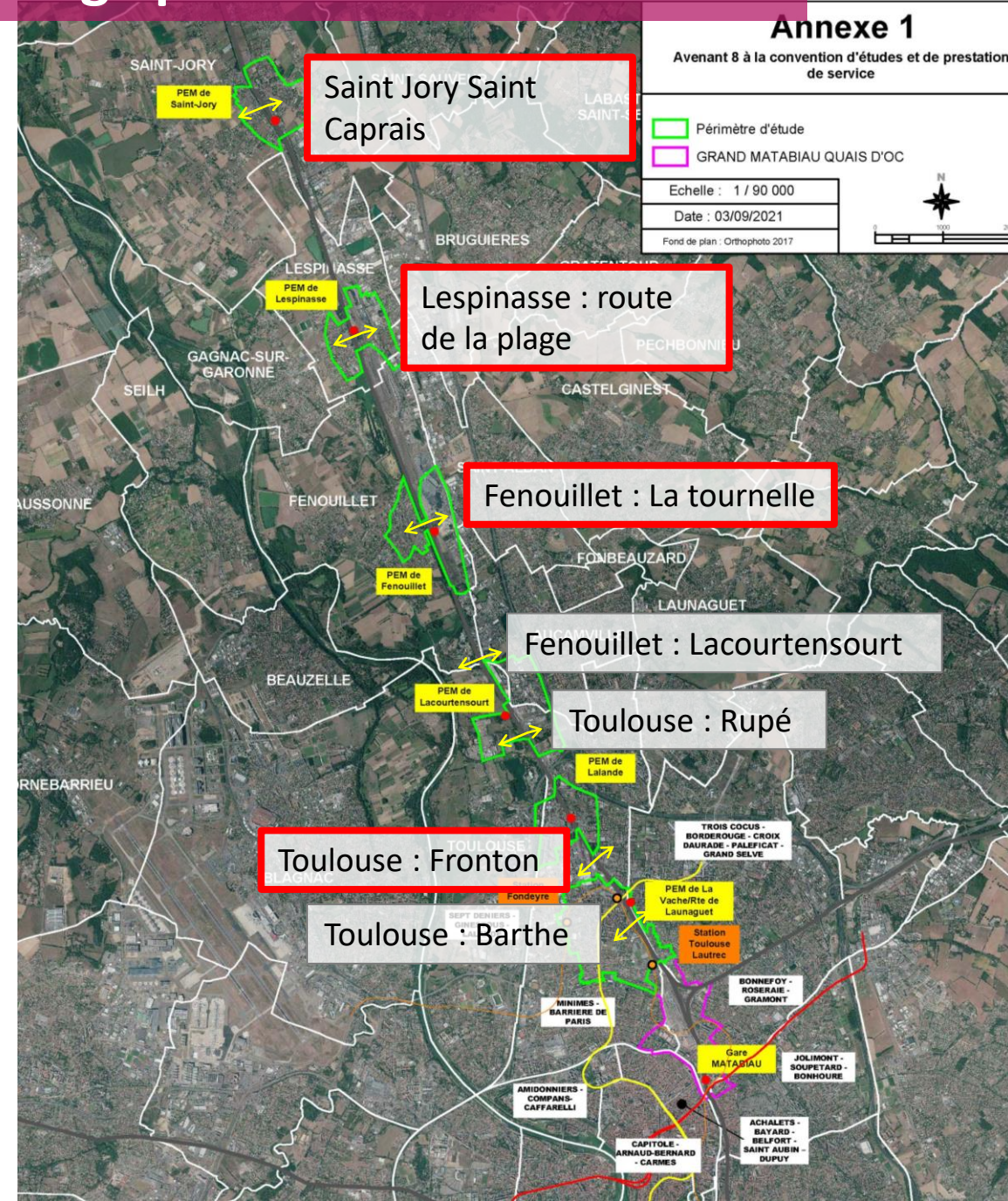
Les différents OA pris en charge par le mandat

Nom de la section

Section concernée par ce mandat

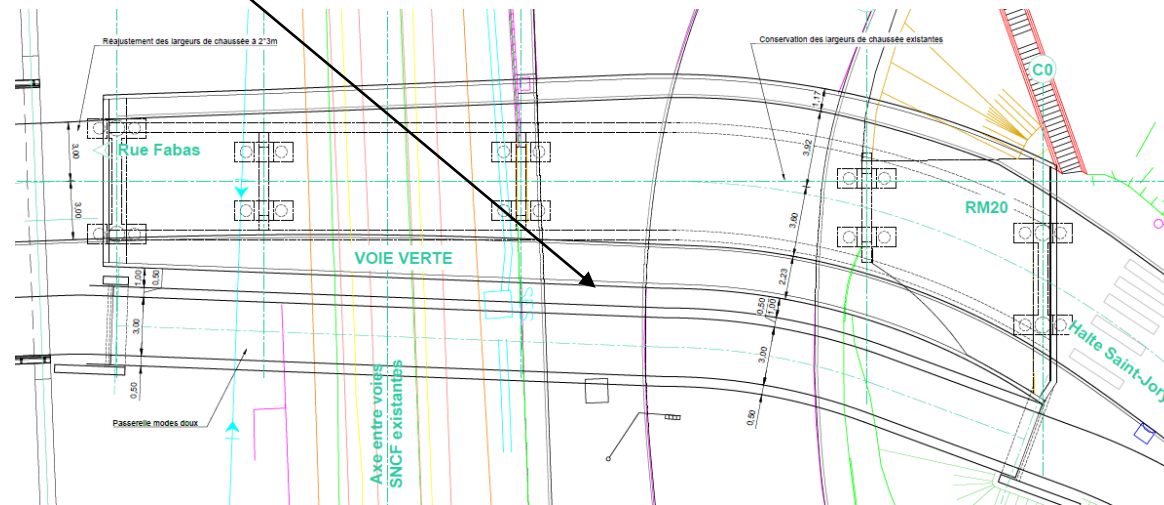
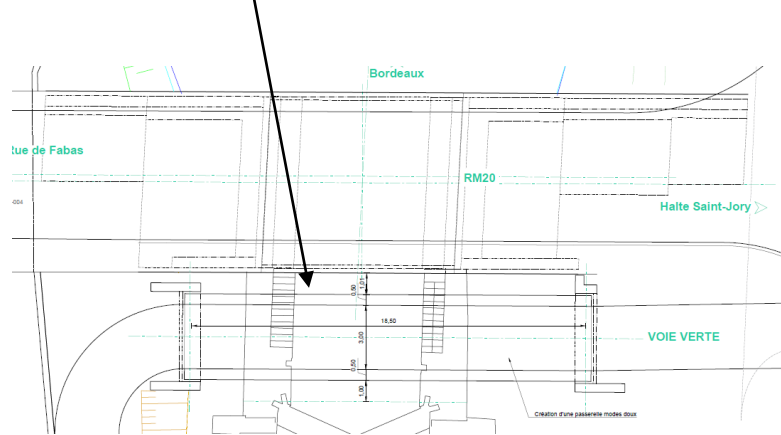
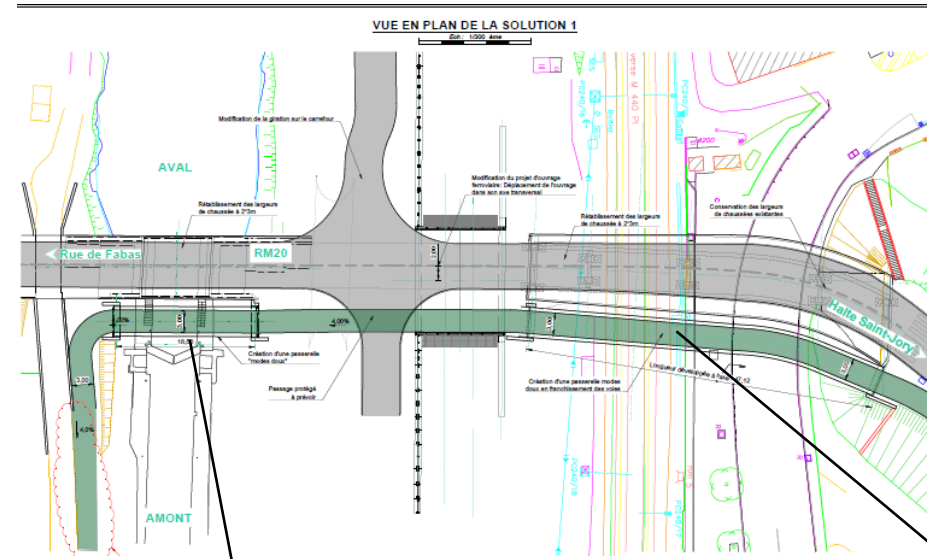
Nom de section

Section non concernée par ce mandat



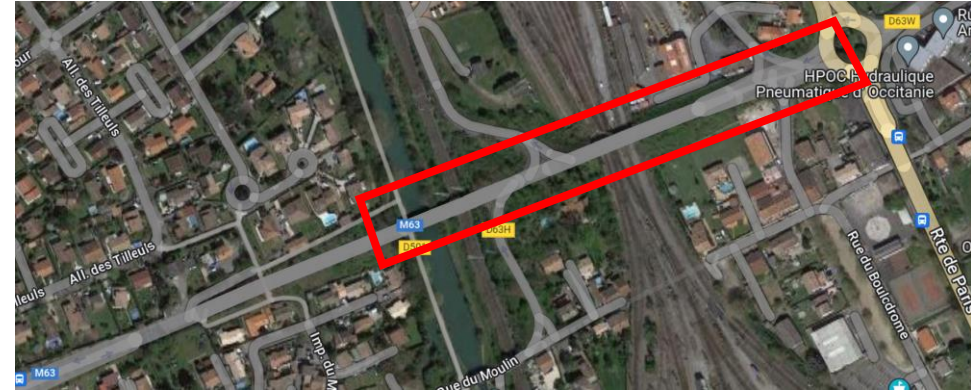
Section 1 Saint Caprais

- Passerelles sur les différents franchissements
 - Garanti d'avoir une voie verte réglementaire
- Impact sur **OA AFNT SNCF** à **décaler en Y** (demande à formaliser mais ok de principe)
- Programme MOE : *tenter de garantir 1m40 de cheminements sur les OA existants*

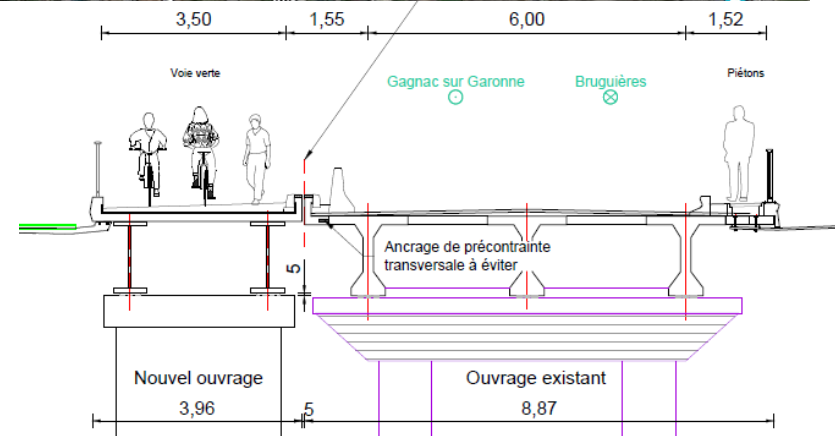
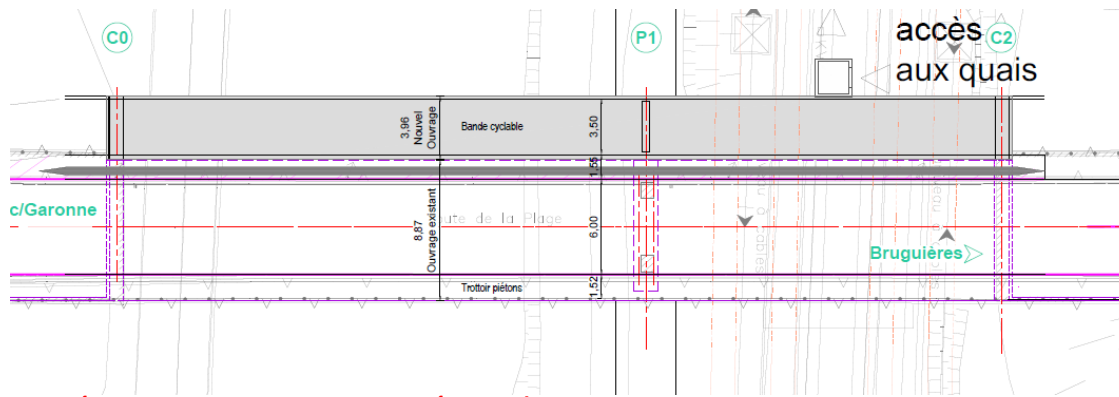


Section 3 Lespinasse

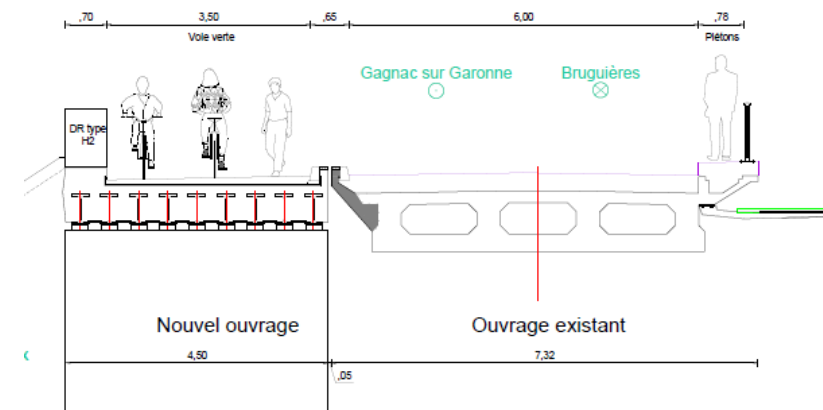
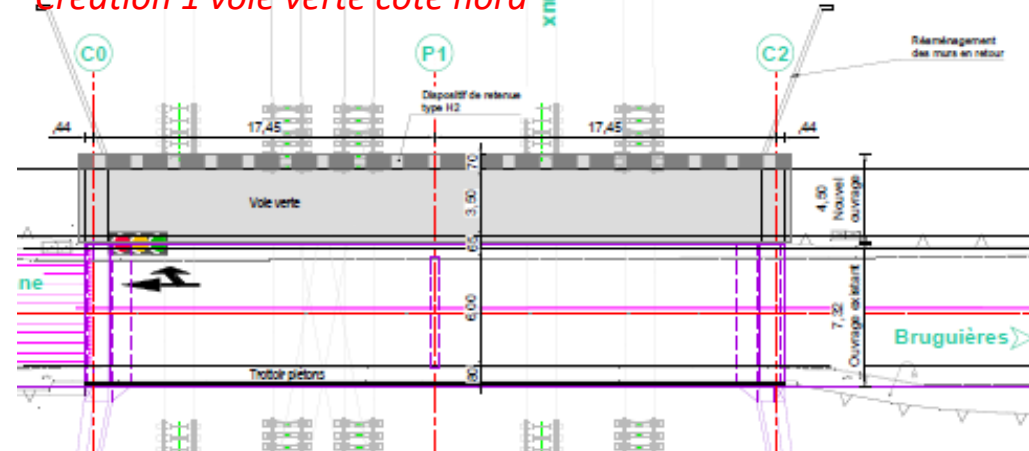
- Cohérent de rester au nord par rapport itinéraire cycle en amont
- Garanti d'avoir une voie verte règlementaire
- *Possible d'élargir cette voie verte pour faire piste séparée*



Création 1 voie verte coté nord

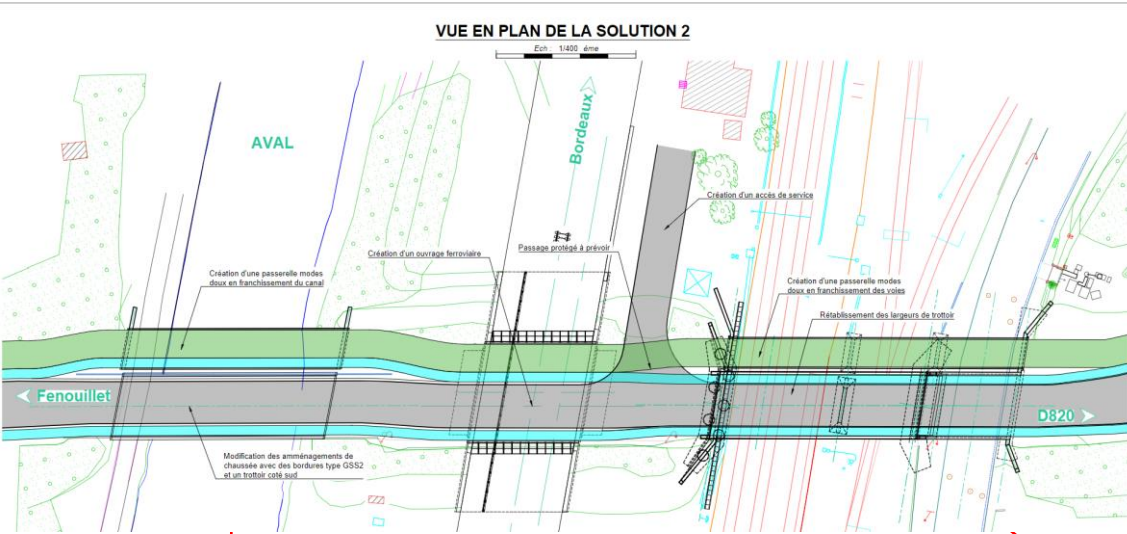


Création 1 voie verte coté nord



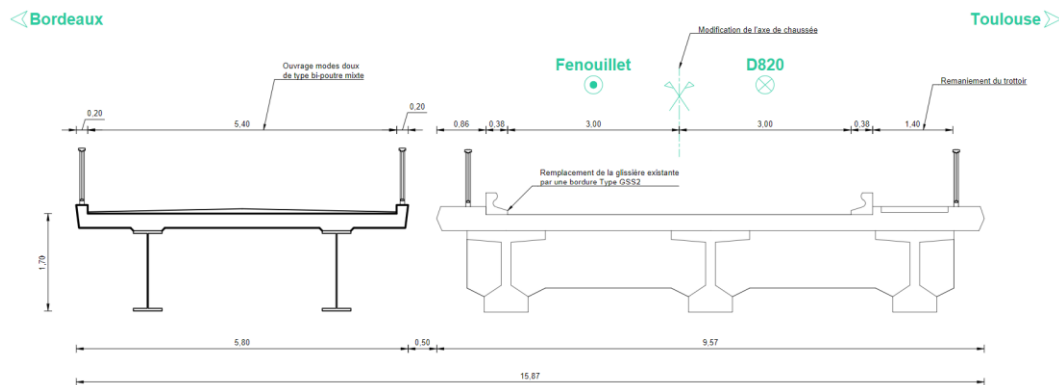
Section 4 Fenouillet – La tournelle

- Solution coté nord cohérente avec reste de l'itinéraire vers Géant et CV fenouillet
- Présence trottoir coté sud
- **Décalage de l'ouvrage SNCF (en Y) → arbitrage en attente**
- Permet une connexion au PEM facilité si utilisation boucle



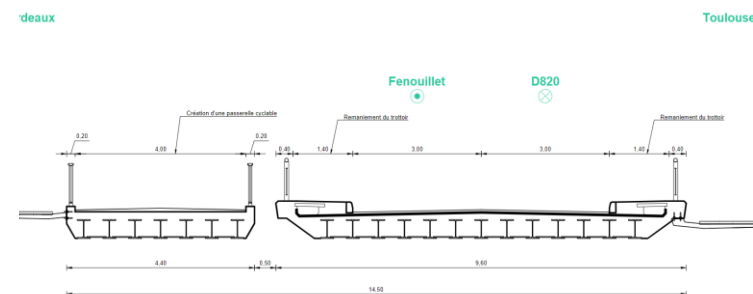
COUPE TRANSVERSALE DE L'OUVRAGE DE FENO-006

Ech. 1/40ème

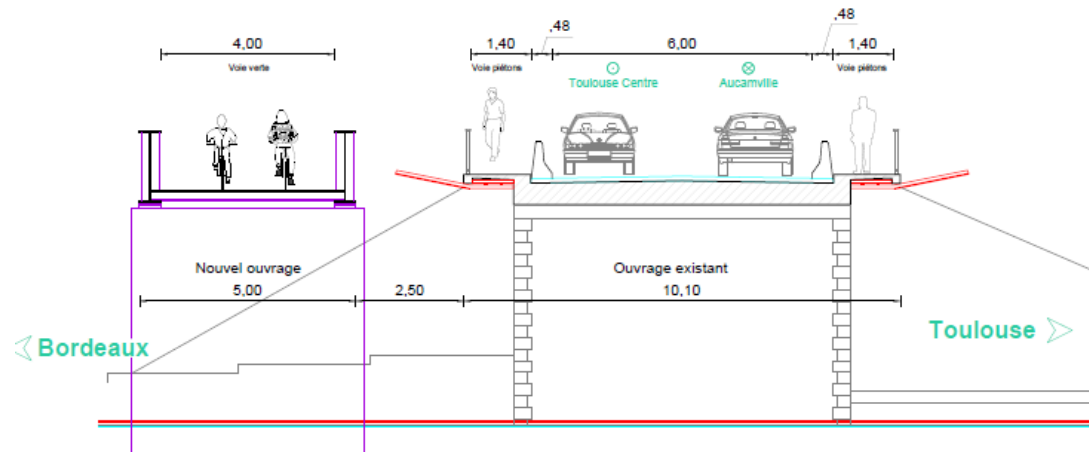
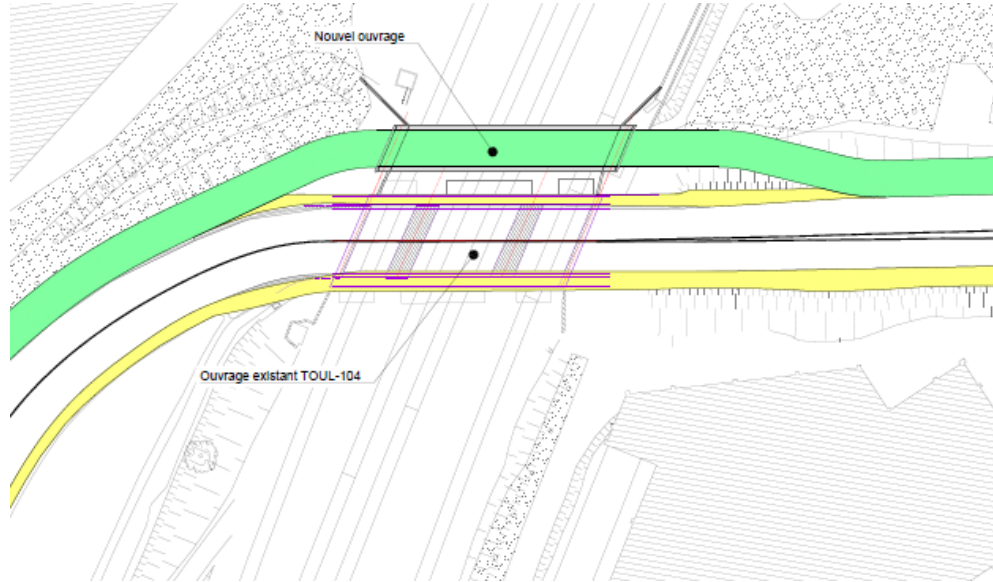


COUPE TRANSVERSALE DE L'OUVRAGE DE FENO-007

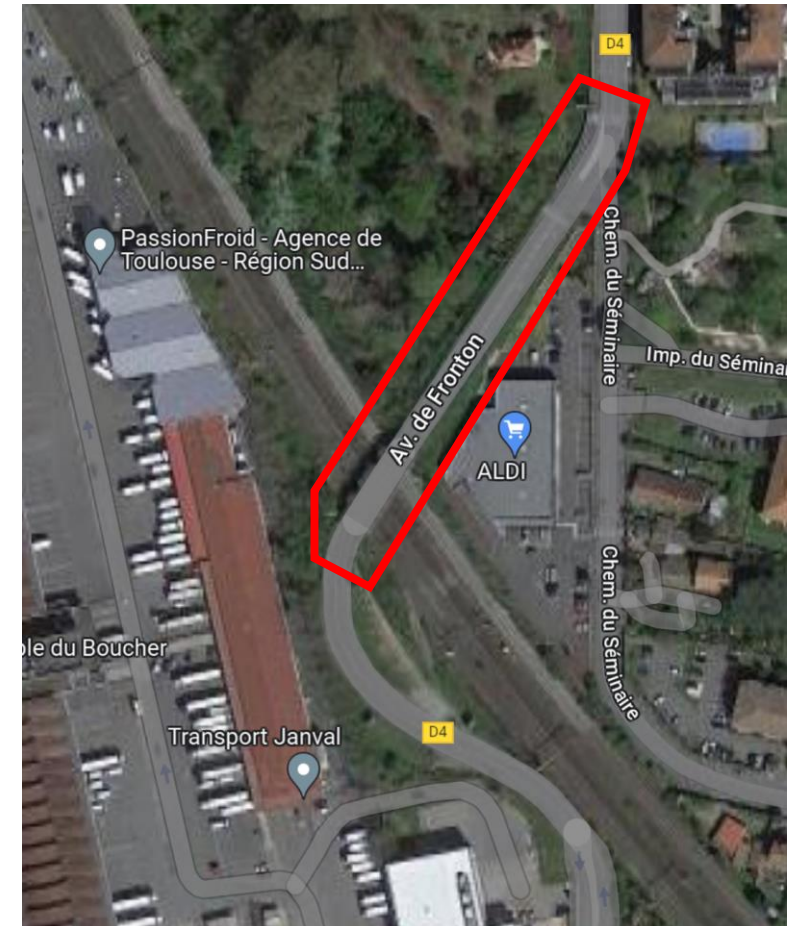
Ech. 1/40ème



Section 7 Toulouse – Route de Fronton



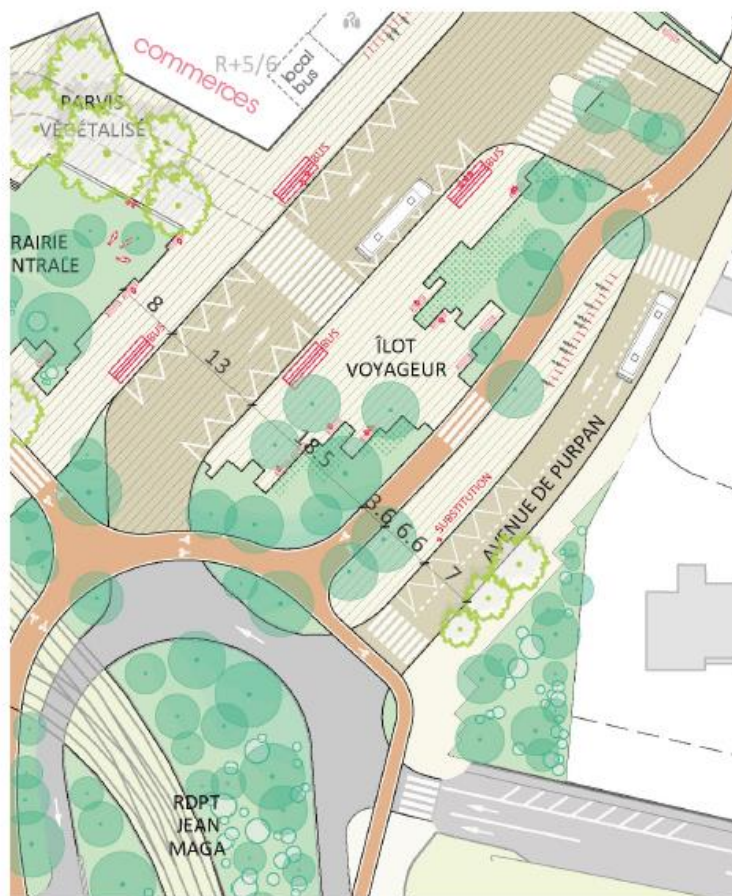
- 1 OA indépendant
 - Garder trottoir coté sud
 - Pas de reprise de l'OA existant obligatoire
- Opportunité de reprise de l'OA existant pour lever la limitation de tonnage de 16T



Espaces publics ligne C

Blagnac

PLAN MASSE SOMMAIRE - MARS 2024



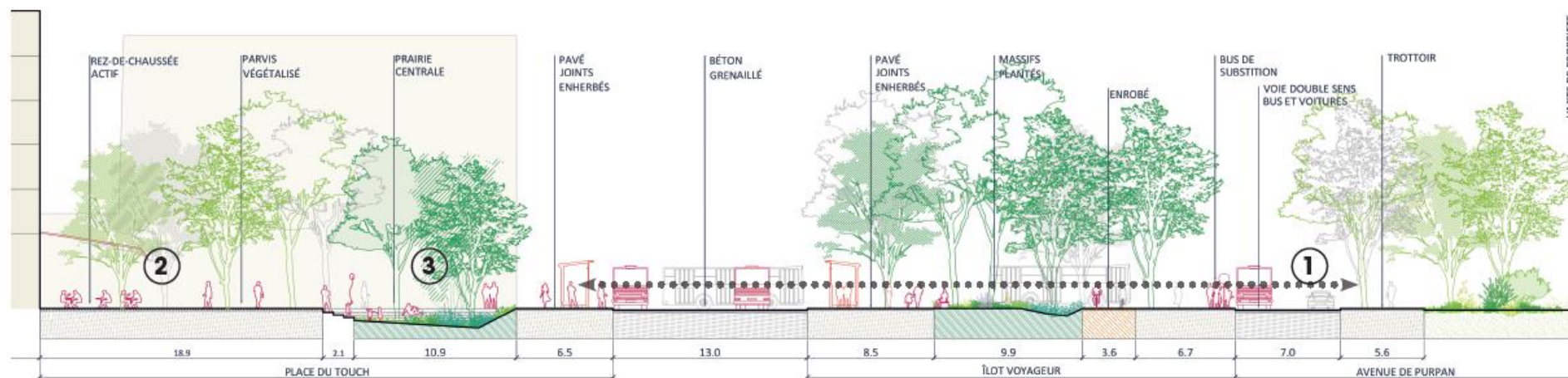
- 1 **UN QUAI TERMINUS SUPPLÉMENTAIRE** le long de l'avenue de Purpan, affinant l'îlot central sur son extrémité Nord
- 2 **UNE ENTRÉE/SORTIE DES BUS MUTUALISÉE** permettant de pincer l'extrémité Sud-Est de la gare et de mieux sécuriser la traversée des piétons

- 3 **UN PASSAGE À DOUBLE-SENS DE LA PISTE CYCLABLE DU ROND-POINT MAGA**
- 4 **SUPPRESSION D'UNE VOIE SUR DEUX SUR LA BRETELLE DE SORTIE DE ROCADÉ** (il s'agit d'une orientation en cours d'étude et de validation par les services).

LA MOBILITÉ ET LES USAGES

PLAN MASSE

- ① Un espace PEM uniforme marqué par **LA COVISIBILITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES**
- ② **UN CONFORT D'USAGE** favorisé par un parvis minéral végétalisé et ombragé.
- ③ **UN RAFFRAICHISSEMENT DE LA PLACE** PAR L'ALTERNANCE DU SOL MINÉRAL AVEC DES ZONES DE PRAIRIES EN PLEINE TERRE..



Espaces publics ligne C

**Sept Deniers
Stade Toulousain**

**UNE GARE TERMINUS BUS ORGANISÉE
LE LONG D'UN JARDIN ET AUTOUR D'UN
ÎLOT VÉGÉTALISÉ** offrant aux usagers
un cadre d'attente particulièrement
confortable et agréable

UN LARGE MAIL PIÉTON EST-OUEST
qui étend le parvis du métro et étire
l'esplanade du stade

**UNE ARTICULATION CONFORTABLE
ENTRE PARVIS DU MÉTRO ET ESPLANADE
DU STADE** permis par le décalage de la
voie d'accès vers le nord, et matérialisé
par un parvis d'accroche répondant au
parvis du métro

**UN GRAND ESPACE VERT ACCOLÉ À LA
GARE BUS ET AU MAIL PIÉTON,** organisé
entre jardin linéaire support d'usages et
jardin de pluie



Espaces publics ligne C

La Vache

La Vache

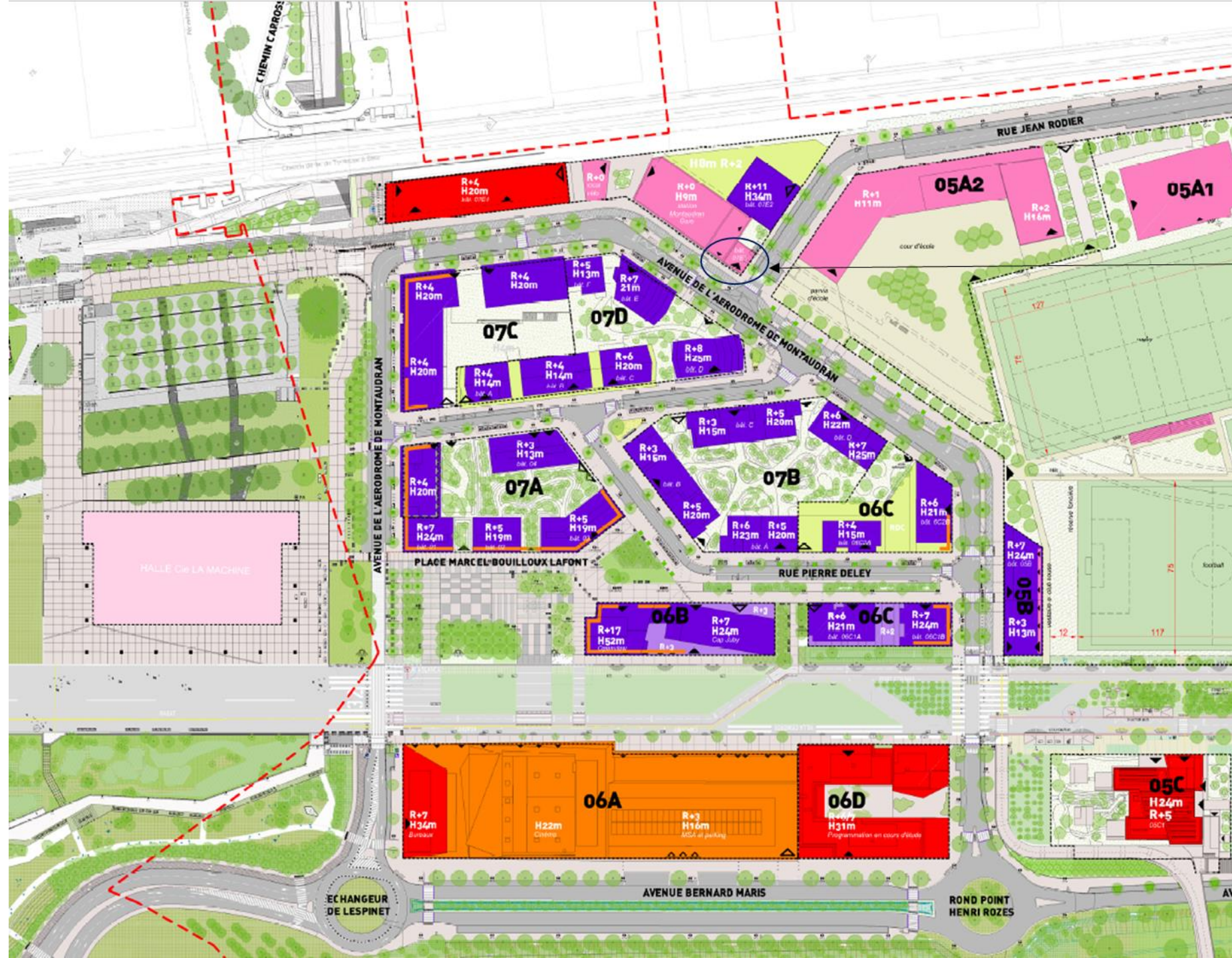
Un PEM d'échelle métropolitaine

UN PARVIS POUR LE METRO ET LA HALTE SNCF



Espaces publics ligne C

Montaudran Gare



Emplacement local vélos

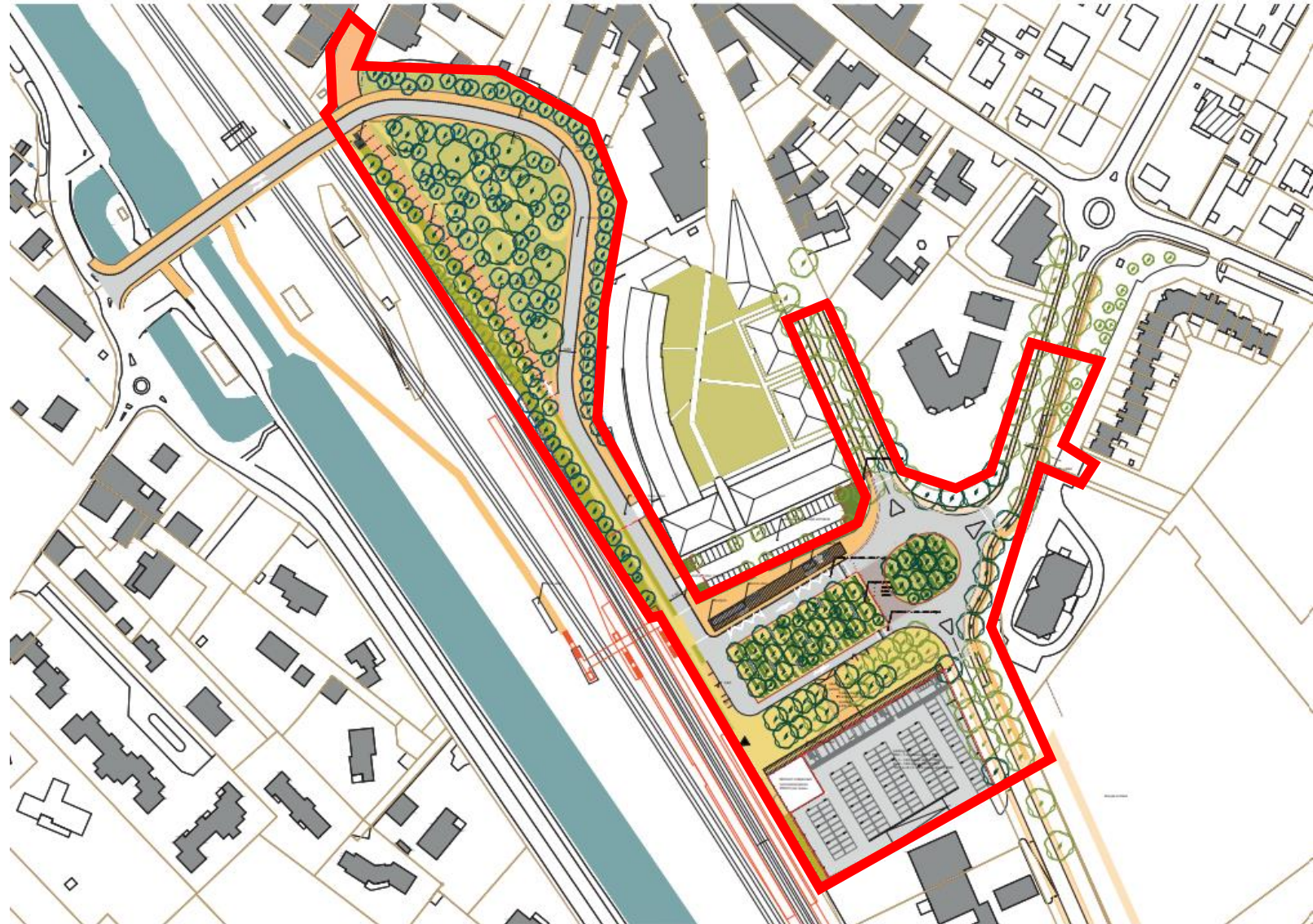
Espaces publics AFNT

Saint Jory

Espaces publics AFNT : Saint Jory

Programme :

- 2 quais bus en terminus,
- Local terminus bus
- 2 quais bus en passage,
- Stationnement vélo sécurisés
 - 60 à 100 places
- *Hors Mandat : Parking silo 490 places*



Espaces publics AFNT

Lespinnasse

Espaces publics AFNT : Lespinasse

Programme :

- 2 quais bus en terminus,
- Local terminus bus,
- 2 quais bus en passage,
- Stationnement vélo sécurisés
 - 40 à 60 places
- Parking en nape de 250 à 290 places
- Une rampe PMR pour accéder à la halte
- Interface à fiabiliser avec SNCF quant à l'accès des quais



Espaces publics AFNT

Fenouillet

Espaces publics AFNT : Fenouillet

Programme :

- 5 à 7 quais bus en terminus,
- Local terminus bus,
- 2 quais bus en passage,
- Stationnement vélo sécurisés
 - 100 à 150 places
- Parking en nape de 650 à 690 places
- Interface à fiabiliser avec SNCF quant à l'accès des quais



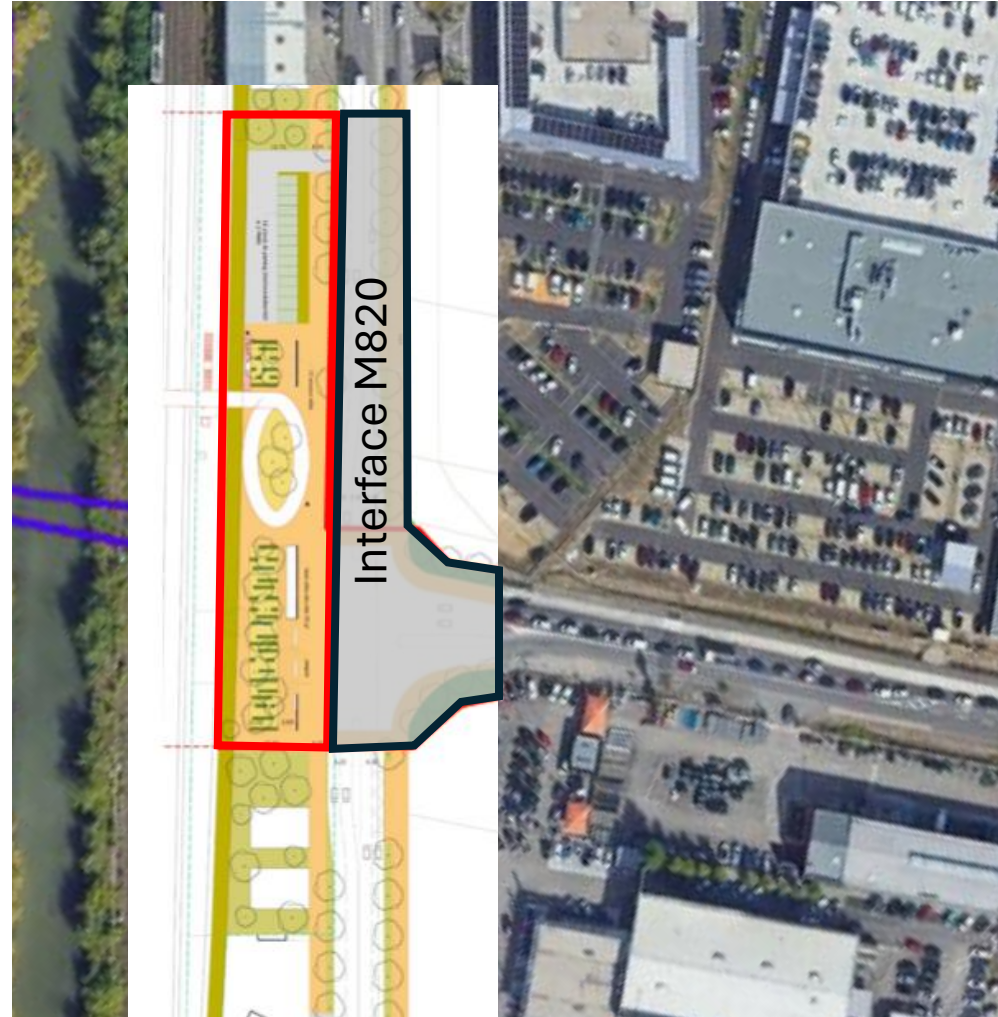
Espaces publics AFNT

Lacourtenourt

Espaces publics AFNT : Lacourtenours

Programme :

stationnement vélo sécurisés
- 20 à 50 places
fonction stationnement PMR,
dépose, Electromobilité : 10 à 15
places
interface à fiabiliser avec SNCF
quant à l'accès des quais, forme de
rampe
interface à fiabiliser avec le projet
M820 sur l'espace disponible.



Espaces publics AFNT

Lalande Eglise

Espaces publics AFNT : Lalande Eglise

Programme :

- Stationnement vélo sécurisés
- 40 à 60 places
- Fonction stationnement PMR,
- Rampe PMR pour accéder au souterrain
- Interface à fiabiliser avec SNCF
- Quant à la gestion des eaux dans le parc



Annexe 2 - BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €_{11/23} HT)

TRAVAUX	29 611 321,05 €
Ouvrages d'arts AFNT	
Lespinasse - Route de la plage	5 983 500,00 €
Fenouillet - Latournelle	5 194 600,00 €
Toulouse - Avenue de Fronton	2 280 500,00 €
Saint-Jory - Saint Caprais	2 578 000,00 €
Espaces publics ligne C	
Blagnac	3 951 000,00 €
La Vache	9 323 721,05 €
Montaudran Gare	300 000,00 €
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	2 721 306,96 €
Ouvrages d'arts AFNT	
Lespinasse - Route de la plage (AVP - AOR)	479 389,50 €
Fenouillet - Latournelle (AVP - AOR)	404 949,00 €
Toulouse - Avenue de Fronton (AVP - AOR)	184 145,50 €
Saint-Jory - Saint Caprais (AVP - AOR)	214 675,00 €
Espaces publics ligne C	
Blagnac (AVP - AOR)	316 080,00 €
Sept Deniers (AVP)	108 412,88 €
La Vache (AVP - AOR)	699 279,08 €
Montaudran Gare (AVP - AOR)	45 000,00 €
Espaces publics AFNT	
Saint Jory (AVP)	67 552,00 €
Lespinasse (AVP)	79 032,00 €
Fenouillet (AVP)	79 763,00 €
Lacourtenourt (AVP)	12 775,00 €
Lalande Eglise (AVP)	30 254,00 €
HONORAIRES OPC / SPS / CT / AMO / frais divers)	3 123 180,78 €
Géomètre, géotechnicien, diagnostics complémentaires	843 329,29 €
OPC	792 048,03 €
SPS	158 409,61 €
Bureau de contrôle	148 056,61 €
Assurances, experts, huissiers, avocats, publicité légale, reprographie, communication, gardiennage	1 181 337,24 €
ALEAS	7 091 161,75 €
REMUNERATION MANDATAIRE - forfaitaire	2 300 000,00 €
TOTAL BILAN (honoraires + travaux + études complémentaires + frais divers + aléas)	42 546 970,54 €
Rémunération mandataire	2 300 000,00 €
PROVISION POUR ACTUALISATION ET REVISION (1,5%)	672 704,56 €
TOTAL OPERATION en € HT (dont actualisation prévisionnelle)	45 519 675,10 €
TOTAL OPERATION en € TTC (dont actualisation prévisionnelle)	54 623 610,12 €

Annexe 3 - BUDGET PREVISIONNEL ANNUALISE (en €_{11/23} HT)

	Total	2024	2025	2026	2027	2028
TRAVAUX	29 611 321,05 €	0,00 €	1 603 660,00 €	8 018 300,00 €	10 939 547,02 €	9 049 814,04 €
Ouvrages d'arts AFNT						
<i>Lespinasse - Route de la plage</i>	5 983 500,00 €	0,00 €	598 350,00 €	2 991 750,00 €	2 393 400,00 €	0,00 €
<i>Fenouillet - Latournelle</i>	5 194 600,00 €	0,00 €	519 460,00 €	2 597 300,00 €	2 077 840,00 €	0,00 €
<i>Toulouse - Avenue de Fronton</i>	2 280 500,00 €	0,00 €	228 050,00 €	1 140 250,00 €	912 200,00 €	0,00 €
<i>Saint-Jory - Saint Caprais</i>	2 578 000,00 €	0,00 €	257 800,00 €	1 289 000,00 €	1 031 200,00 €	0,00 €
Espaces publics ligne C						
<i>Blagnac</i>	3 951 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 317 000,00 €	2 634 000,00 €
<i>La Vache</i>	9 323 721,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 107 907,02 €	6 215 814,04 €
<i>Montaudran Gare</i>	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	2 721 306,96 €	966 744,70 €	778 397,32 €	330 588,74 €	327 468,48 €	318 107,72 €
Ouvrages d'arts AFNT						
<i>Lespinasse - Route de la plage (AVP - AOR)</i>	479 389,50 €	210 931,38 €	121 645,09 €	83 893,16 €	62 919,87 €	0,00 €
<i>Fenouillet - Latournelle (AVP - AOR)</i>	404 949,00 €	178 177,56 €	102 755,81 €	70 866,08 €	53 149,56 €	0,00 €
<i>Toulouse - Avenue de Fronton (AVP - AOR)</i>	184 145,50 €	81 024,02 €	46 726,92 €	32 225,46 €	24 169,10 €	0,00 €
<i>Saint-Jory - Saint Caprais (AVP - AOR)</i>	214 675,00 €	94 457,00 €	54 473,78 €	37 568,13 €	28 176,09 €	0,00 €
Espaces publics ligne C						
<i>Blagnac (AVP - AOR)</i>	316 080,00 €	47 412,00 €	94 824,00 €	31 608,00 €	47 412,00 €	94 824,00 €
<i>Sept Deniers (AVP)</i>	108 412,88 €	108 412,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>La Vache (AVP - AOR)</i>	699 279,08 €	104 891,86 €	209 783,72 €	69 927,91 €	104 891,86 €	209 783,72 €
<i>Montaudran Gare (AVP - AOR)</i>	45 000,00 €	6 750,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	6 750,00 €	13 500,00 €
Espaces publics AFNT						
<i>Saint Jory (AVP)</i>	67 552,00 €	33 776,00 €	33 776,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Lespinasse (AVP)</i>	79 032,00 €	39 516,00 €	39 516,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Fenouillet (AVP)</i>	79 763,00 €	39 881,50 €	39 881,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Lacourtenours (AVP)</i>	12 775,00 €	6 387,50 €	6 387,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Lalande Eglise (AVP)</i>	30 254,00 €	15 127,00 €	15 127,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HONORAIRES OPC / SPS / CT / AMO / frais divers)	3 123 180,78 €	872 180,45 €	735 813,42 €	478 242,64 €	590 478,12 €	446 466,13 €
Géomètre, géotechnicien, diagnostics complémentaires	843 329,29 €	418 958,64 €	172 421,86 €	70 305,54 €	86 210,93 €	95 432,32 €
OPC	792 048,03 €	74 028,30 €	159 730,11 €	160 366,00 €	239 551,87 €	158 371,75 €
SPS	158 409,61 €	14 805,66 €	31 946,02 €	32 073,20 €	47 910,37 €	31 674,35 €
Bureau de contrôle	148 056,61 €	14 805,66 €	29 611,32 €	32 073,20 €	39 892,07 €	31 674,35 €
Assurances, experts, huissiers, avocats, publicité légale, reprographie, communication, gardiennage	1 181 337,24 €	349 582,19 €	342 104,11 €	183 424,70 €	176 912,88 €	129 313,36 €
ALEAS	7 091 161,75 €	367 785,33 €	623 573,85 €	1 765 426,28 €	2 371 498,73 €	1 962 877,58 €
REMUNERATION MANDATAIRE - forfaitaire	2 300 000,00 €	375 000,00 €	575 000,00 €	525 000,00 €	550 000,00 €	275 000,00 €
TOTAL BILAN (honoraires + travaux + études complémentaires + frais divers + aléas)	42 546 970,54 €	2 206 710,48 €	3 741 444,59 €	10 592 557,66 €	14 228 992,35 €	11 777 265,47 €
Rémunération mandataire	2 300 000,00 €	375 000,00 €	575 000,00 €	525 000,00 €	550 000,00 €	275 000,00 €
PROVISION POUR ACTUALISATION ET REVISION (1,5%)	672 704,56 €	38 725,66 €	64 746,67 €	166 763,36 €	221 684,89 €	180 783,98 €
TOTAL OPERATION en € HT (dont actualisation prévisionnelle)	45 519 675,10 €	2 620 436,14 €	4 381 191,26 €	11 284 321,02 €	15 000 677,24 €	12 233 049,45 €
TOTAL OPERATION en € TTC (dont actualisation prévisionnelle)	54 623 610,12 €	3 144 523,36 €	5 257 429,51 €	13 541 185,23 €	18 000 812,68 €	14 679 659,34 €

Annexe 4 - REMUNERATION DU MANDATAIRE (en €^{11/23} HT)

	Total	2024	2025	2026	2027	2028
Rémunération du mandataire - forfaitaire (€HT)	2 300 000,00 €	375 000,00 €	575 000,00 €	525 000,00 €	550 000,00 €	275 000,00 €

Annexe 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL

[illegible]